

CRITÈRES DE FINANCEMENT 2023

IDCC 1589 **Mareyeurs-expéditeurs**

Les barèmes et priorités de financement sont validés par votre branche professionnelle dans le cadre de la section paritaire professionnelle.

Découvrez les critères de financement par dispositifs applicables en 2023 :

- **Plan de développement des compétences – entreprises de moins de 50 salariés**
- **Accompagnement VAE**
- **Développement des compétences – entreprises de 50 salariés et plus**
- **Contrat d'apprentissage**
- **Contrat de professionnalisation**
- **Reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)**
- **Tutorat et maître d'apprentissage**
- **Préparation opérationnelle à l'emploi**
- **Barèmes de remboursement**
- **Spécificités entreprises des DROM**
Vous êtes une entreprise implantée ***dans les Départements et Régions d'Outre-Mer ?***
>> Vous relevez de l'Opco EP mais la convention collective n'étant pas applicable sur ces territoires, consultez les [critères interprofessionnels](#).

Important : ces critères peuvent évoluer en cours d'année.

Date de mise à jour : 2 février 2023

PLAN DE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES – ENTREPRISES DE MOINS DE 50 SALARIÉS

Le plan de développement des compétences regroupe l'ensemble des actions de formation à l'initiative de l'employeur au bénéfice de ses salariés.

Financement

Dans la limite des fonds disponibles

Thème ou intitulé	Coût pédagogique (barème HT)	Frais annexes	Frais de salaire
		Entreprises de moins de 50 salariés exclusivement	
Techniques Métiers <ul style="list-style-type: none"> • Techniques professionnelles liées aux produits, • Qualité, sécurité, hygiène, environnement, • Informatique, • Commercial, vente et marketing, • Logistique, transport, manutention, • Langue. • Formations liées à la conduite des machines et équipements 	30 €/ h	Frais réels dans la limite du barème Opco EP	12 €/ h
Formations transverses <ul style="list-style-type: none"> • Comptabilité, gestion, finance, • Management, conseil, audit, • Ressources humaines, • Bureautique, • Juridique, • Communication, information 	25 €/ h	Frais réels dans la limite du barème Opco EP	12 €/ h

À noter :

- Limite de financement pour les formations individuelles de courte durée :
 - 3 000 € pour les entreprises de moins de 11 salariés,
 - 6 000 € pour les entreprises de 11 à 49 salariés.
- Financement dans le cadre de l'AFEST :
 - 420 € par stagiaire
 - 2 400 € si recours à un prestataire externe.

ACCOMPAGNEMENT VAE

Une action de VAE est prise en charge à la condition que le salarié engagé dans la démarche bénéficie d'un dispositif d'accompagnement.

Financement

Dans la limite des fonds disponibles

Plafond de 2 040 € comprenant l'accompagnement à la rédaction du livret 2, la préparation à la soutenance devant le jury.

En savoir plus sur la VAE

DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES – ENTREPRISES DE 50 SALARIÉS ET PLUS

Les actions peuvent être financées uniquement sur les fonds conventionnels de votre branche professionnelle.

Votre entreprise pourrait bénéficier d'un cofinancement externe pour soutenir l'emploi, le développement et le maintien des compétences vos salariés.

Renseignez-vous auprès de votre conseiller de proximité.

Consulter la page « Cofinancements »

Financement

Dans la limite des fonds disponibles

Thème ou intitulé	Coût pédagogique	Frais annexes	Frais de salaire
Techniques Métiers <ul style="list-style-type: none"> • Techniques professionnelles liées aux produits • Qualité, sécurité, hygiène, environnement, • Informatique, • Commercial, vente et marketing, • Logistique, transport, manutention, • Langue, • Formations liées à la conduite des machines et équipements 	30 €/h	Oui	12 €/h
Formations transverses <ul style="list-style-type: none"> • Comptabilité, gestion, finance, • Management, conseil, audit, • Ressources humaines, • Bureautique, • Juridique, • Communication, information 	25 €/h	Oui	12 €/h

À noter :

- Limite de financement pour les formations individuelles de courte durée : 10 000 €
- Si votre entreprise a déposé un dossier d'activité partielle auprès de services de la DGEFP, vous pouvez peut-être bénéficier de financement spécifique.
Renseignez-vous auprès de votre conseiller de proximité.

Consulter la page « Cofinancements »

CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Financement du contrat

Financement sur la base des niveaux de prise en charge définis annuellement par votre branche professionnelle ou la Commissions paritaires nationales de l'emploi (CPNE) et validé par France compétences.

Consulter le niveau de prise en charge sur [le site de France compétences](#)

Pour les apprentis reconnus travailleurs handicapés : majoration à hauteur de 50 % de la prise en charge fixée par la branche, dans la limite d'un plafond de 4 000 euros.

Frais annexes

- Restauration : 3 €/ repas
- Hébergement : 6 €/ nuit
- 1^{er} équipement : dans la limite de 500 € et sur justificatif fourni par le CFA

Forfait mobilité européenne ou internationale

Lorsque le salarié bénéficie d'une mobilité européenne et/ou internationale dans le cadre de son contrat d'apprentissage, vous pouvez bénéficier d'un accompagnement d'Opco EP. Barèmes à venir.

En savoir plus sur le contrat d'apprentissage

CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Financement du contrat

Qualifications visées, thèmes et/ou intitulés de formation	Durée ou plafond de prise en charge	Taux de prise en charge
Titres et diplômes enregistrés au RNCP	Référentiel	9,15 €/ h
CQP Employé polyvalent des produits de la mer		15 €/ h
Autres CQP inscrits ou non-inscrits au RNCP		9,15 €/ h
Qualifications reconnues dans les classifications d'une convention collective		9,15 €/ h
Contrat expérimental		9,15 €/ h
Contrats renforcés (publics prioritaires), y compris le contrat expérimental		15 €/ h

Durée du contrat

Entre 6 et 12 mois, jusqu'à 36 mois pour les publics prioritaires.

Décision de votre branche professionnelle :

Jusqu'à 24 mois quel que soit le public ou la qualification visée.

Durée de la formation

Entre 15 % et 25 % de la durée du contrat, sans être inférieure à 150 heures.

En savoir plus sur le contrat de professionnalisation

RECONVERSION OU PROMOTION PAR ALTERNANCE (PRO - A)

Dans l'attente de l'extension d'un accord Pro-A pour votre branche professionnelle, le dispositif ne peut pas être mobilisé excepté pour la mise en place d'un parcours relatif au socle de connaissances et de compétences (CLÉA et CLÉA numérique).

Financement

- 9,15 €HT de l'heure dans la limite de 3 000 €

Durée de la formation Pro-A

Aucune durée minimale ou maximale n'est applicable aux actions d'acquisition du socle de connaissance et de compétences (CLÉA et CLÉA numérique).

En savoir plus sur la Pro-A

TUTORAT – Contrat de professionnalisation

Financement

Dans la limite des fonds disponibles

	Durée de prise en charge	Taux de prise en charge
Aide à la fonction tutorale	6 mois maximum	230 € HT par mois ou 345 € HT par mois lorsque le tuteur : <ul style="list-style-type: none">o est âgé de 45 ans ou pluso ou accompagne un public prioritaire

PRÉPARATION OPÉRATIONNELLE À L'EMPLOI (POE)

| POE individuelle

[Consulter l'espace dédié à ce dispositif](#)

| POE collective

[Consulter l'espace dédié à ce dispositif](#)

BARÈMES DE REMBOURSEMENT

Barèmes de remboursement des frais annexes pour les stagiaires de la formation :

- Frais d'hôtel (Paris, DOM, étranger) : 80 €
- Frais d'hôtel (province) : 75 €
- Frais de repas : 19 €
- Forfait séminaire (Paris) : 195 €
- Forfait séminaire (province) : 156 €
- Indemnités kilométriques : 0,44 €/ km